

LE POULS DU SIIIAL-CSQ

MOT DU PRÉSIDENT

Chers membres,

Il me fait plaisir de m'adresser à vous à titre de président du SIIIAL-CSQ. Après cette négociation nationale qui est officiellement terminée, la nouvelle convention collective FSQ-CSQ est finalement applicable depuis le 3 novembre 2024, et ce, jusqu'au 31 mars 2028.

Tout d'abord, nous tenons à vous remercier pour votre mobilisation sur le territoire lavallois et au national lors des journées de grève, des manifestations du Front commun avec nos collègues (APTS, CSN et FTQ) en plus de ceux des autres fédérations de notre centrale, la CSQ. Une mobilisation monstre partout au Québec, nous a permis de conclure une entente satisfaisante pour nos membres et acceptée à plus de 80,5% dans l'ensemble des régions de notre fédération. Merci à tous ceux qui sont venus écouter et voter lors de nos assemblées générales de consultation en virtuel et en présentiel.

Premièrement, nous savons que cette convention collective ne règlera pas toutes les problématiques vécues au quotidien par nos membres. La mauvaise gestion, des gestionnaires qui prétendent ne jamais être imputables des décisions prises et les erreurs commises ne se conventionnent évidemment pas, mais se dénoncent et elles continueront à l'être au niveau syndical.

La centralisation de la gestion de Santé Québec par un conseil d'administration provenant du privé et qui débute officiellement par la fusion des établissements le 1er décembre 2024, n'augure rien de bon pour les soins de santé de proximité et les conditions de travail, pour vous les travailleurs, qui tenez le système de santé et services sociaux à bout de bras déjà depuis des années, et ce, afin de donner les meilleurs soins possibles aux lavallois. Bravo encore pour votre travail essentiel au quotidien dans tous les milieux!

La preuve du dysfonctionnement actuel des décisions improvisées du conseil d'administration de Santé Québec et du ministre de la Santé ainsi que l'incompréhension claire du système de santé publique sont le recul constant des deux, sur leurs propres réformes et lois. Par exemple, l'idée d'abolir la possibilité de double emploi dans le réseau, ce qui aurait occasionné des bris de services énormes et catastrophiques sur les soins directs à la population. Celle-ci est remise dans un an et cela affecte plus de 3400 travailleurs dans le réseau de santé et service sociaux.

Également, le recul sur l'abolition de la MOI (agence de placement) qui devait être complètement aboli à Laval au mois d'octobre 2024, mais sera prolongé jusqu'au mois de mars 2025. Cela démontre de l'improvisation du gouvernement de la CAQ, comme lors de la pandémie de la Covid-19, ce qui a mis en danger des milliers de travailleurs de la santé en contact direct avec la clientèle affectée sans protection et encadrement adéquat.

Le comble dans tout cela est le retour à l'austérité comme avec le ministre de la Santé en 2015, monsieur Barette, en voulant couper dans les services directs à la population pour aller chercher 1,5 milliard de dollars, et ce, évidemment sans couper sur le nombre de gestionnaires dans le réseau qui est en hausse constante depuis l'arrivée de la CAQ au pouvoir et qui devait être réduite.

Nous avons donc, plus que jamais, besoin de vos dénonciations sur les anomalies qui se font sur vos unités ou vos milieux de travail, les coupures de services, les coupures sur les achats de matériels nécessaires à votre travail au quotidien et des plans de relève qui cause un préjudice aux patients et qui occasionne parfois des surcharges de travail. Ne tenez pas pour acquis que nous en sommes informés. Prenez le temps de nous poser la question directement ou de nous appeler.

Pour terminer, nous vous avons déjà informé que les augmentations salariales prévues de 6 % le 1er avril 2023 et de 2.8% le 1er avril 2024 ont été faites sur la paie du 27 novembre 2024. Pour la rétroaction, celle-ci sera versée, pour les deux années d'augmentation, par un dépôt à part de votre paie régulière, le 25 décembre 2024.

Il y aura également une nouvelle prime de 5% pour les heures travaillées et une pour les heures faites en TS de 10% pour l'ensemble des travailleurs à temps partiel et temps complet sera versée entre le 15 décembre et 15 janvier et 15 juin au 15 septembre de chaque année jusqu'à la fin de la présente convention collective afin d'éviter le TSO en période critique.

Pour en apprendre plus sur les autres gains et consulter la nouvelle convention collective ainsi qu'un résumé des changements à celle-ci, rendez-vous sur le site du SIIIAL-CSQ à l'adresse www.siiial.com. Une tournée sera faite par le conseil d'administration après les fêtes pour distribuer les nouvelles conventions collectives papier pour ceux et celles qui préfèrent ce format.

Pour terminer, toute l'équipe du SIIIAL-CSQ se joint à moi afin de vous souhaiter un magnifique temps des fêtes avec vos amis et vos familles et vous souhaitez une année 2025 heureuse et prospère!

Déreck Cyr, président SIIIAL-CSQ

SOMMAIRE

Mot du président	1
SST	2
La LMRSST (suite)	3
Le babillard	4



Site Web
www.siiial.com

Téléphone
(450) 686-6871

Télécopieur
(450) 686-6012

Facebook
[siiialcsq](https://www.facebook.com/siiialcsq)



Santé et sécurité au travail

La LMRSSST – Pour la protection des travailleurs

La LMRSSST (Loi sur la santé et la sécurité du travail) est une loi québécoise qui vise à protéger la santé et la sécurité des travailleurs en milieu de travail. Elle établit des règles et des obligations pour les employeurs et les travailleurs afin de prévenir les accidents et les maladies professionnelles.

La LMRSSST joue un rôle clé dans la protection des travailleurs, en encourageant une culture de prévention dans les milieux de travail.

Voici les principaux éléments de la LMRSSST :

Prévention : L'accent est mis sur la prévention des risques en milieu de travail. L'employeur doit identifier, évaluer et contrôler les risques présents sur les lieux de travail.

Droits et obligations : Les travailleurs ont le droit de travailler dans un environnement sécuritaire et de refuser un travail qui comporte un danger pour leur santé et leur sécurité.

L'employeur a l'obligation d'assurer un environnement sécuritaire et de fournir la formation nécessaire pour la prévention des accidents et des maladies.

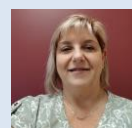
À ce jour, 6 regroupements d'établissements sont constitués à savoir :

- 1ère ligne, service ambulatoire et SAD (SAPA et DITSADP)
- CHSLD et MDA
- Cité de la santé
- DI-TSA, Réadaptation, Toxico (SM) & EDLL
- HJR et SAT
- DPJ et DPJe

Au CISSS de Laval et en intersyndical (SIIIAL-CSQ, APTS et CSN), des représentants en santé et sécurité (RSS) ont été désignés pour s'assurer que les normes de santé et de sécurité sont respectées. Des RSS sont nommés selon leurs regroupement d'établissement;

1ère ligne, service ambulatoire et SAD (SAPA et DITSADP) :

Nancy Bedard (CSN)

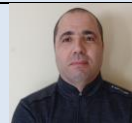


Nancy Lévesque (SIIIAL-CSQ)

Photo non-disponible

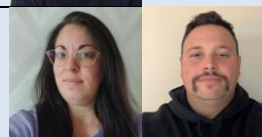
CHSLD et MDA :

Sofiane Bounemour (SIIIAL-CSQ)



DPJ et DPJe

Maria Gentzoglanis (APTS)
Sébastien Charlebois (CSN)



DI-TSA, Réadaptation, Toxico (SM) & EDLL :

Valérie Daigneault Roy

Photo non-disponible

HJR et SAT

Nadia Tomaselli

Photo non-disponible

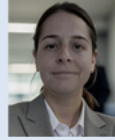


Santé et sécurité au travail

Marilou
Casgrain



Emilie
Thibault



Joyce
Henry



Sonia
Pruneau



Natacha
Blain



Cité de la Santé

Le Comité de santé et de sécurité au travail (CSST) joue un rôle clé dans l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), désormais incluse sous l'appellation Loi modernisée sur la santé et la sécurité du travail (LMRSST) au Québec.

Voici les rôles principaux du CSSL (Comité de santé et sécurité local) dans le cadre de la LMRSST :

Évaluation des risques et recommandations : Le CSSL participe à l'identification des risques pour la santé et la sécurité dans l'environnement de travail et fait des recommandations pour les éliminer ou les réduire.

Surveillance et suivi des mesures de prévention : Le comité veille à ce que les mesures de prévention adoptées par l'employeur soient mises en place et suivies correctement, conformément aux exigences de la LMRSST.

Promotion de la participation des travailleurs : Le CSSL favorise l'engagement des employés dans la démarche de prévention, en les encourageant à signaler les risques ou les incidents et à participer activement à l'amélioration des pratiques de santé et sécurité.

Enquête sur les incidents : En cas d'accident de travail ou de quasi-accident, le comité participe à l'enquête pour en identifier les causes et propose des actions correctives afin de prévenir des situations similaires.

Formation et sensibilisation : Le CSSL peut jouer un rôle dans l'organisation de programmes de formation et de sensibilisation pour les employés afin de les informer sur leurs droits, obligations et sur les meilleures pratiques en matière de santé et sécurité au travail.

Consultation et collaboration : Le comité collabore avec l'employeur pour l'élaboration de politiques de prévention et d'amélioration des conditions de travail. Il est aussi consulté lors de la modification des équipements ou des méthodes de travail qui pourraient affecter la santé et la sécurité des travailleurs.

Ces responsabilités font du CSSL un acteur central dans la mise en œuvre de la LMRSST, en assurant que l'employeur respecte ses obligations légales et que les travailleurs bénéficient de conditions de travail sécuritaires.

CNESST : La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) veille à l'application de la LMRSST, en plus de gérer les régimes d'indemnisation pour les travailleurs victimes d'accidents de travail ou de maladies professionnelles.

N'hésitez pas à communiquer avec les RSS pour signaler des situations que vous jugez problématiques. Nous souhaitons également vous rappeler l'importance de remplir les formulaires de déclaration de situation dangereuse ou d'évènement accidentel (voir le babillard à la page 4).

Solidairement

Nouria Kaced, administratrice SST



Le babillard

Comme nous désirons vous tenir au courant de toutes les nouvelles syndicales et que votre opinion compte pour nous, il est primordial d'obtenir les adresses courriel de toutes nos membres.

Veuillez nous la faire parvenir à l'adresse suivante : directiongenerale@siial.com

Tournée festive du SIIIAL-CSQ 2024

CRD Bienville	2 décembre 2024	Entre 11h30 et 12h30: Visite sur l'étage (Pour J-S-N)
Centre de détention Leclerc	2 décembre 2024	De 11h45 à 12h45: Salle de repos
CISPLOI	2 décembre 2024	De 11h45 et 13h30: Salle 116
CSL et Centre en santé mentale René-Laennec	3 décembre 2024	De 7h00 à 9h00: Réal-Dubord De 11h00 à 14h00: Réal-Dubord De 17h00 à 19h30: Réal-Dubord
CH et CLSC Idola St-Jean	5 décembre 2024	Entre 6h45 et 7h30: Tournée des étages De 11h30 à 13h30: Salle G128 Entre 16h00 et 17h30: Tournée des étages
CLSC Mille-Îles (775 Montrose)	6 décembre 2024	De 12h00 à 13h30: Salle 105
CH Ste-Dorothée	9 décembre 2024	Entre 6h45 et 7h30: Tournée des étages De 11h30 à 13h00: Salle R-42 Entre 16h00 et 17h30: Tournée des étages
CLSC / GMF Ste-Rose Et CH Rose-de-Lima	10 décembre 2024	Entre 6h45 et 7h30: Tournée des étages De 12h00 à 13h00: Salle 525 Entre 16h00 et 17h30: Tournée des étages
École Jean-Piaget #2	10 décembre 2024	Entre 11h00 et 12h00: Visite sur l'étage
CLSC / CJ 304 à 312 Cartier	16 décembre 2024	De 11h45 à 13h30: Salle 312A(304 Cartier) SUR INSCRIPTION
CH La Pinière	17 décembre 2024	Entre 6h45 et 7h30: Tournée des étages De 11h30 à 13h30: Salle A-01 Entre 16h00 et 17h30: Tournée des étages
CH Fernand-Larocque	17 décembre 2024	Entre 6h45 et 7h30: Tournée des étages De 11h30 à 13h00: Salle 3 Entre 16h00 et 17h30: Tournée des étages
MDA	18 décembre 2024	Entre 6h45 et 7h30: Tournée des étages De 11h30 à 13h30: Salle A-167 Entre 16h00 et 17h30: Tournée des étages
CH Val-des-Brises	19 décembre 2024	Entre 6h45 et 7h30: Tournée des étages De 11h00 à 13h00: Salle RC-35
CSAL	20 décembre 2024	De 11h30 à 14h30: Salle S.304 SUR INSCRIPTION

Nous vous rappelons que pour toutes questions ou problématiques, vous pouvez communiquer avec votre agente syndicale au (450)686-6871, pour la Cité-de-la-Santé sélectionnez l'option 1 et pour tous les autres sites sélectionnez l'option 2.

RAPPEL SST express

Pour déclarer toute situation anormale ou irrégulière concernant les lieux, les équipements, l'instrumentation ou les conditions d'exercice de son travail (surcharge) pouvant représenter un danger pour sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et psychique, nous vous rappelons de remplir une déclaration de situation dangereuse en cliquant sur le lien suivant ⇒ [Cliquez ici](#)

Pour tout accident de travail ou maladie professionnelle, vous devrez remplir une DEAAT en cliquant sur le lien suivant ⇒ [Cliquez ici](#)

Les formulaires sont également disponibles sur notre site internet à l'adresse www.siiial.com sous l'onglet santé et sécurité au travail

COMITÉ SST

Nous sommes à la recherche de trois nouveaux Représentants Santé Sécurité (RSS) pour les regroupements suivants:

- **CSSSL-1** (6 CLSC, 18 GMF, 1 clinique IPS+ 2 cliniques vaccination, CSAL, 304 Cartier, 800 Chomedey
- **CSSL-5** (tous les CHSLD et la MDA).

L'appel de candidature est ouvert du **27 novembre au 6 décembre 2024**.
Regardez vos courriels pour plus de détails et le formulaire de mise en candidature.

*L'équipe du SIIIAL-CSQ
tient à vous souhaiter
un joyeux temps des
fêtes rempli de bonheur*